



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

armement

Question orale n° 1274

### Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur les difficultés de l'établissement Eurenco de Bergerac. Il lui rappelle en effet que l'établissement SNPE de Bergerac appartient depuis janvier 2004 à la Société Eurenco France, filiale de la Société Eurenco, elle-même détenue à 60,2 % par la SNPE Matériaux énergétiques. En application des accords passés entre les actionnaires d'Eurenco, tous les sites concernés doivent rester en activité, notamment les deux sites de Bergerac et de Sorgues tout en accentuant progressivement la spécialisation de leur activité : c'est ainsi que le site de Bergerac devrait se spécialiser à terme dans la production d'objets combustibles pour les besoins français et scandinaves ainsi que pour l'exportation. Pour Bergerac, deux questions se trouvent aujourd'hui posées. D'une part, le délai de réalisation des équipements nécessaires à cette spécialisation et, d'autre part, le niveau du plan de charges de l'établissement jusqu'à ce que sa nouvelle activité soit effective. Or, les commandes actuelles de munitions ne paraissent pas assurer un plan de charges suffisant pour l'année 2005 et pour certaines des années suivantes. En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour renforcer le plan de charges de cet établissement par un niveau de commandes suffisant et pour que cet accord de coopération européenne en matière d'armement puisse devenir pleinement opérationnel aux échéances prévues.

### Texte de la réponse

#### SITUATION DE LA SOCIÉTÉ EURENCO DE BERGERAC

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Garrigue, pour exposer sa question, n° 1274, relative à la situation de la société Eurenco de Bergerac.

M. Daniel Garrigue. Madame la ministre de la défense, ma question porte sur l'établissement Eurenco de Bergerac.

Cet ancien établissement des poudres, dépendant directement du ministère de la défense, a été rattaché en 1972 à la SNPE. Depuis janvier 2004, il appartient à la société Eurenco France, filiale de la société Eurenco, elle-même issue d'un accord intervenu entre la SNPE, le finlandais Patria et le suédois Saab en matière de fabrication de munitions.

Aux termes de cet accord, chacun des établissements existants, c'est-à-dire ceux de Bergerac et de Sorgues en France, de Karlskoga en Suède et de Vihtavuori en Finlande, continuerait de fonctionner, celui de Bergerac devant cesser son activité de production de poudres à la fin de l'année 2007 pour se spécialiser dans celle des charges modulaires à partir de 2008.

Pour ce dernier établissement, deux questions restent aujourd'hui posées.

La première porte sur les investissements nécessaires à cette spécialisation. Le marché de réalisation des charges modulaires doit en effet être en principe notifié au premier semestre 2005, après une concertation entre la SNPE et GIAT Industries.

La seconde question, qui est beaucoup plus préoccupante, a trait au plan de charges des prochaines années. Outre que celui-ci est très faible en 2005, il est à ce jour quasiment nul pour 2006, et ce n'est qu'à partir de 2007 qu'il s'améliorerait. Différentes solutions ont à cet égard été discutées entre la SNPE et le ministère de la

défense.

L'une consisterait à reconstituer le stock de douilles combustibles avant que les installations permettant de les produire ne soient démantelées.

Une autre reviendrait à anticiper la production de certaines catégories de poudres - notamment celle destinée au canon de marine de 100 millimètres - dont l'envoi dans un site nordique aboutirait à des coûts assez élevés de requalification.

Enfin, une dernière solution reposerait sur une anticipation des commandes de charges modulaires destinées au futur César, armement nouveau de 155 millimètres.

Quelles dispositions envisagez-vous de prendre, madame la ministre, pour résoudre rapidement ce problème de plan de charges ?

Les responsables de la SNPE et d'Eurengo s'inquiètent beaucoup. Ils en sont à se demander s'ils ne vont pas devoir interrompre l'activité, voire fermer éventuellement ces établissements. Une telle décision serait particulièrement regrettable. Elle serait très dommageable localement, mais aussi pour l'Europe de la défense que vous défendez dont l'accord Eurengo, qui constitue un bel exemple de coopération en matière d'armement, est une bonne illustration.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de la défense.

Mme Michèle Alliot-Marie, *ministre de la défense*. Monsieur Garrigue, comme vous l'avez rappelé, le site de Bergerac, au sein d'Eurengo, est un élément essentiel de la vaste coopération entre la France et les pays nordiques - la Suède et la Finlande, principalement. Cette coopération est vitale à notre industrie des poudres. Elle seule peut lui donner une taille critique face à des marchés en décroissance et à la concurrence étrangère. Depuis un an, mes équipes ont travaillé avec vous sur les enjeux à long et court terme du site de Bergerac. Je souhaite saluer à cet égard votre engagement durant ces travaux et votre esprit pragmatique et ouvert.

Ma première priorité a été d'assurer à ce site des perspectives dans la durée : c'est dans cet esprit de responsabilité que j'ai décidé de financer le développement des charges modulaires, produit sur lequel reposent son avenir et sa spécialisation. Je vous confirme mes intentions sur ce dossier, et le processus de contractualisation suit son cours.

En attendant ce nouveau produit, le site de Bergerac connaît un creux de charges dans les poudres et objets combustibles. Pour répondre aux difficultés inhérentes à cette baisse, le ministère de la défense a déjà anticipé plusieurs commandes.

Je vous confirme, comme je m'y étais engagée, mon intention de commander en 2006, 20 000 douilles combustibles de 155 mm pour l'AUF1. Vous comprendrez, néanmoins, que je ne saurais commander au-delà des besoins de nos armées. Pour autant, mes services restent très vigilants quant aux possibilités de commandes qui peuvent encore apparaître, notamment dans la perspective de la fermeture de certaines activités de poudres.

Ainsi, l'essentiel, à savoir l'évolution vers un nouveau produit, et donc l'avenir du site, est assuré.

Soyez certain que je serai très attentive à accompagner la transition et à chercher avec vous et les équipes de mon ministère toutes les solutions dans cette période.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Madame la ministre, je suis sensible à l'attention que vous portez au site de Bergerac.

Simplement, les commandes prévues en 2006 risquent de bénéficier beaucoup plus à GIAT Industries qu'aux établissements Eurengo.

Face aux inquiétudes qui pèsent sur le plan de charges, plusieurs pistes sont en cours d'évaluation. Il faudrait parvenir à des commandes significatives pour passer le cap jusqu'en 2007.

Localement, l'enjeu est fort, comme toujours dans les régions où l'industrie d'armement représente un outil d'aménagement du territoire.

Il est vrai que les commandes de munitions sont souvent considérées en cas de difficultés budgétaires comme la variable d'ajustement des budgets militaires. Mais il est vrai aussi, d'un point de vue stratégique, qu'en période de crise la maîtrise des munitions est essentielle. Certains pays voisins en ont fait l'expérience un peu amère lors de la première guerre du Golfe.

Enfin, je le répète, il est un autre enjeu, celui de la constitution de l'Europe de la défense à laquelle je sais que vous êtes, comme moi, très attachée. Un échec de l'accord Eurengo, qui serait un échec pour la France, serait à cet égard très mal ressenti par nos partenaires suédois et finlandais.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Garrigue](#)

**Circonscription :** Dordogne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1274

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 2005, page 6314

**Réponse publiée le :** 29 juin 2005, page 4005

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 28 juin 2005